



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 10 mai 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier, madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents mesdames et monsieur les conseiller-ères R. Alain Labonté, Thérèse Cyr, Jocelyne Houle.

**CM-2005-398 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout de l'item suivant :

**8.1 Projet numéro 51622** – Modification à la résolution numéro CM-2005-363 – Commission de consultation du public

Et le retrait de l'item suivant :

**6.12 Projet numéro 51161** – Règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon

Adoptée

**CM-2005-399 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 AVRIL 2005 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 AVRIL 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2005 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 avril 2005 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tel que soumis.

Adoptée

**CM-2005-400 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 6 M À 0 M, UNE DES MARGES LATÉRALES DE 6 M À 1,5 M ET LA LARGEUR DE TERRAIN MINIMALE DE 50 M À 43 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE – 580 A, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la marge arrière de 6 m à 0 m, une des marges latérales de 6 m à 1,5 m et la largeur de terrain minimale de 50 m à 43 m afin de permettre la construction d'une piscine intérieure au 580 A, rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 18 avril 2005 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au 580A, rue Maclaren Est, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire la marge arrière de 6 m à 0 m, une des marges latérales de 6 m à 1,5 m et la largeur de terrain minimale de 50 m à 43 m et ce, afin de permettre la construction d'une piscine intérieure au 580A, rue Maclaren Est.

Adoptée

**AP-2005-401 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-6-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 781-255, VILLAGE D'AYLMER, MAINTENANT FORMÉ DU LOT NUMÉRO 3 512 500, ET DU LOT NUMÉRO 3 439 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – ANDRÉ LEVAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-6-2005 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie du lot numéro 781-255, Village d'Aylmer, maintenant formé du lot numéro 3 512 500, et du lot numéro 3 439 793 du cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-402 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B À 6F - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 255-1-2005 modifiant le règlement numéro 255-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 6 B à 6 F.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-403 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 259-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE POLICE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 259-2005 autorisant une dépense et un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de radiocommunication destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de police, Service de sécurité incendie et division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-404 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2005 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BUT D'ACCORDER LES POUVOIRS DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT ET D'ASSUJETTIR LES UTILISATEURS DES STATIONNEMENTS SUR RUE ET HORS-RUE AUX RÈGLEMENTS, AUX MODALITÉS ET AUX TARIFICATIONS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 263-2005 modifiant les règlements des ex-Villes concernant le stationnement et la circulation dans le but d'accorder les pouvoirs de surveillance et d'assujettir les utilisateurs des stationnements sur rue et hors-rue aux règlements, modalités et tarifications.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-405 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PROJET DE REMPLACEMENT DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE PROCÉDÉ POUR LES USINES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 277-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les équipements relatifs au projet de remplacement des ordinateurs et des systèmes de contrôle de procédé pour les usines de traitement d'eau potable et des eaux usées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-406 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 284-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-407** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 280 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 292-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-408** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 297-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Château Golf, phases 1 et 2A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-409** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATON DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 298-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Château Golf, phases 1 et 2A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-410** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-3-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 2661-3-2005 modifiant le règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-411 RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 930 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS DANS DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DES CAHIERS DE CHARGES ET DES PLANS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-661 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 281-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 930 000 \$ pour réaliser des travaux de construction de sentiers récréatifs dans différents secteurs de la ville de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés à la préparation des cahiers de charges et des plans.

Adoptée

**CM-2005-412 RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-662 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 285-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Hamel.

Adoptée

**CM-2005-413 RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 301 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DU PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-663 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 286-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 301 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II du projet Cité Jardin centre-ville, phase 3.

Adoptée

**CM-2005-414 RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 951 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-672 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 287-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 951 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens et au Service de sécurité incendie.

Adoptée

**CM-2005-415 RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 505 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-664 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 288-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 505 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase I.

Adoptée

**CM-2005-416 RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-703 en date du 4 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 289-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1.

Adoptée

**CM-2005-417 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES NUMÉROS 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 ET 808 APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS LE LONG DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbations référendaires ont été déposées pour les dispositions touchant les zones numéros 250, 429 et 486;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil doit adopter un règlement distinct lorsque des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'établir des normes spécifiques pour les zones numéros 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 et 808 applicables au développement des terrains le long du boulevard de l'Outaouais, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-283-2005.

Adoptée

**CM-2005-418 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283.1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE NUMÉRO 250 PAR LA ZONE NUMÉRO 901 AINSI CRÉÉE ET D'Y AFFECTER DES NORMES ET DES USAGES DE COMMERCES DE BOULEVARD, DE QUARTIER ET DU RÉSIDENTIEL DE MOYENNE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées pour les dispositions touchant la zone numéro 250;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil doit adopter un règlement distinct lorsque des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la zone numéro 250 par la zone numéro 901 ainsi créée et d'y affecter des normes et des usages de commerces de boulevard, de quartier et du résidentiel de moyenne densité, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-283.1-2005.

Adoptée

**CM-2005-419 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283.2-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE NUMÉRO 429 PAR LES ZONES NUMÉROS 900, 902, 903, 904, 905, 906 ET 911 ET DE LEUR AFFECTER DES NORMES ET DES USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2005, les citoyens présents ont demandé d'apporter des modifications au premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, le Service d'urbanisme a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- 1° Division de la zone numéro 904 en deux zones, soit la zone numéro 904 et la zone numéro 911;
- 2° Affectation à la zone numéro 911 des usages de type Commerce local et des usages Résidentiels de moyenne densité sont aussi prévus;
- 3° Retrait des usages résidentiels à la zone numéro 904;
- 4° Retrait des usages résidentiels à la zone numéro 906 et réduction des limites de la zone au sud du chemin McConnell;
- 5° Agrandissement, vers l'est, des limites de la zone numéro 902, jusqu'au chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'approbation référendaire ont été déposées pour les dispositions touchant la zone numéro 429;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil doit adopter un règlement distinct lorsque des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la zone numéro 429 par les zones numéros 900, 902, 903, 904, 905, 906 et 911 et de leur affecter des normes et des usages, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-283.2-2005.

Adoptée

**CM-2005-420 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283.3-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE NUMÉRO 486 PAR LES ZONES NUMÉROS 907, 908, 909 ET 910 ET DE LEUR AFFECTER DES NORMES ET DES USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2005 les citoyens présents ont demandé d'apporter des modifications au premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, le Service d'urbanisme a décidé d'apporter la modification suivante :

- Modification de la limite nord des zones numéros 908 et 909;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'approbation référendaire ont été déposées pour les dispositions touchant la zone numéro 486;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil doit adopter un règlement distinct lorsque des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la zone numéro 486 par les zones numéros 907, 908, 909 et 910 et de leur affecter des normes et des usages, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-283.3-2005.

Adoptée

**CM-2005-421 RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-2-2005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2200 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA VOCATION DU PÔLE SERVICES SPÉCIALISÉS LOCALISÉ ENTRE LE BOULEVARD DU PLATEAU ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, À L'EST DU BOULEVARD DES GRIVES, PAR LA VOCATION AIRE COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la vocation du pôle services spécialisés localisé entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais, à l'est du boulevard des Grives, par la vocation aire commerciale, soit adopté et qu'il porte le numéro 2200-2-2005.

Adoptée

**CM-2005-422 ADOPTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - SOUMISSION 2005 SP 096 - SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les documents d'appel d'offres public pour le mandat de services professionnels pour les services de vérificateur externe comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération, soumission, clauses administratives, offre de prix et offre de services.

De plus, ce conseil nomme les membres proposés pour le Comité de sélection, soit madame Sophie Lachance, vérificatrice générale, monsieur André Côté, chef de division comptabilité et paie, Service des finances, monsieur Michel Tremblay, directeur du Module d'administration et des finances et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

**CM-2005-423 RÈGLEMENT HORS COUR - JEAN-CLAUDE BRAZEAU c. VILLE DE HULL, JEAN-PAUL LEMAY ET MICHEL POTVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 25 mars 1996, monsieur Jean-Claude Brazeau intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des blessures corporelles subies lors d'un incident ayant eu lieu le 23 novembre 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite s'élevait à 450 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 40 000 \$ en capital et intérêt, 3 000 \$ en frais et 1 500 \$ en déboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-643 en date du 27 avril 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 44 500 \$ en capital, intérêt, frais et déboursés.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 44 500 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19112-991-48901	44 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages - Intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	44 500 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages - Intérêts
19112-991		44 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages – Intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-424** **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU MÉRITE HULLOIS, ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU ET LES JOYEUX RETRAITÉS - 17 350 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 15 mars 2005, ont pris connaissance des demandes de subventions de la part de l'Association du Mérite Hullois, l'Association des résidents du Plateau et les Joyeux retraités dans le cadre de soutien aux organismes communautaires et sportifs pour l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-578 en date du 20 avril 2005, ce conseil accepte de verser à titre de contribution financière pour l'année 2005, les montants de 16 000 \$ à l'Association du Mérite Hullois, 850 \$ à l'Association des résidents du Plateau et 500 \$ aux Joyeux retraités.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux organismes suivants :

Association du Mérite Hullois 220, rue du Dôme Gatineau, Québec, J8Z 3G6	16 000 \$
Association des résidents du Plateau 49, rue du Frimas Gatineau, Québec, J9A 3J9	850 \$
Les Joyeux retraités 205-49, rue Mutchmore Gatineau, Québec, J8Y 3T5	500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-48902	16 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971-48903	1 350 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	16 000 \$		Soutien aux organismes communautaires // Contributions
71020-971		16 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-425 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 2 - 2 450 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 30 mars 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 30 mars 2005 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-621 en date du 27 avril 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 2 450 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau de l'annexe A sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-48904	2 450 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-426 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 2 - 2 900 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 mars 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 25 février 2005 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 15 mars 2005 et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-658 en date du 4 mai 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 2 900 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau de l'annexe « A » sur présentation des pièces justificatives. Ces montants sont versés à titre de subvention pour le calendrier d'activités de janvier et février 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-48905	2 900 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-427 PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE «GRACE ET GLORIA» À WINNIPEG PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 18 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adoptait le 2 décembre 2003 (CM-2003-1248) la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle Molière de Winnipeg désire accueillir la production du Théâtre de l'Île « Grace et Gloria » du 18 novembre au 10 décembre 2005 pour un minimum de 20 représentations avec possibilité d'option en matinée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle Molière s'engage à payer la somme de 40 500 \$ incluant la TPS, au Théâtre de l'Île pour 20 représentations et que les coûts de production sont estimés à 37 592 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau et que les comédiennes seront Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles en ont l'occasion, Mmes Grégoire et Léger se font d'extraordinaires ambassadrices de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île a participé en 2001 (CE-2001-542) et en 2004 (CE-2004-1357) à un même projet avec le Cercle Molière à Winnipeg et que l'ensemble des engagements ont été respectés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-657 en date du 4 mai 2005, ce conseil accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce de théâtre « Grace et Gloria » à Winnipeg pour le Cercle Molière du 18 novembre au 10 décembre 2005 pour un minimum de 20 représentations.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes perçues du Cercle Molière dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre «Grace et Gloria» par le Théâtre de l'Île.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente de spectacle entre le Cercle Molière de Winnipeg et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-428 CONTRIBUTION AU RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU - 8 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du Parc de la Gatineau a bénéficié de subventions gouvernementales pour démarrer leurs opérations en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la 2<sup>e</sup> année d'opération du Relais plein air du Parc de la Gatineau demande une plus grande responsabilité pour les bénévoles et que le plan d'affaires initial ne répond pas aux attentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre local de développement de Gatineau (CLD) et l'Unité régionale de loisirs et de sports de l'Outaouais (URLSO) contribuent financièrement à épouser une partie du déficit anticipé pour l'exercice 2004-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-656 en date du 4 mai 2005, ce conseil accepte de verser, à titre de soutien financier pour l'année 2005, la somme de 5 000 \$ non récurrente au Relais plein air du Parc de la Gatineau et accepte d'assumer une facture de 3 000 \$ émise par le Service d'urbanisme en lien avec une demande de changement de zonage.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'attention du Relais plein air du Parc de la Gatineau, 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	8 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-46110	3 000 \$		Amendement zonage // Contributions
71030-971	5 000 \$		Soutien aux organismes communautaires // Contributions
71020-971		8 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-429** **ÉCHÉANCIERS DE LA POLITIQUE LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE  
ET DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU  
MILIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour élaborer une politique en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Module dépose au comité plénier les étapes réalisées et l'échéancier à venir dans l'élaboration de la politique loisirs, sports et vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette politique un plan d'action et un cadre de soutien devront être élaborés afin d'identifier des critères en lien avec les grandes orientations de la politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-695 en date du 4 mai 2005, ce conseil accepte l'échéancier proposé pour la réalisation de la politique loisirs, sports et vie communautaire ainsi que l'échéancier pour la réalisation du plan d'action et du cadre de soutien aux organismes du milieu.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 20 000 \$ à même le budget Commissions du Conseil afin de débiter les démarches pour la réalisation du cadre de soutien dès l'année 2005.

Le trésorier est également autorisé à réserver à même l'enveloppe des plans d'action des comités et commissions du conseil pour l'année 2006 la somme de 57 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70040-419-48906	20 000 \$	Consultations auprès des citoyens // Autres prof. / adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	20 000 \$		Commissions du conseil // Autres
70040-419		20 000 \$	Consultations auprès des citoyens // Autres prof. / Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-430 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'autorisation, pour une période déterminée, du stationnement sur une partie de la rue Laurier, référence PC-05-18, tel qu'illustré au plan numéro C-05-75, daté du 8 avril 2005 :

Zone de stationnement interdit à modifier:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Ouest	D'un point situé à 12 m au sud de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 73 m vers le sud	7 h – 18 h

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-75 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-431 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard du Mont-Royal, référence PC-05-17, tel qu'illustré au plan numéro C-05-50, daté du 15 mars 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mont-Royal	Sud	D'un point situé à 40 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital sur une distance de 70 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-50 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-432 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Duquette est, référence PC-05-15, tel qu'illustré au plan numéro C-05-49 daté du 14 mars 2005.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Duquette	Sud	De la rue Raymond sur une distance de 30 m vers l'ouest	Limite 1 h 8 h - 18 h Lundi - Samedi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-49 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-433 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ACADIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction d'immobilisation sur la rue de l'Acadie, référence PC-05-16, tel qu'illustré au plan numéro C-05-51, daté du 15 mars 2005 :

Zone d'arrêt interdit à modifier :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Acadie	Sud	De la rue Matapédia, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps
De l'Acadie	Sud	D'un point situé à 15 m à l'est de la rue Matapédia sur une distance de 130 m vers l'est	7 h - 17 h Lundi - Vendredi 15 août - 30 juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-51 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-434 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète un sens unique sur la rue Jacques-Cartier à l'ouest du boulevard Gréber en direction ouest, référence PC-05-14, tel qu'illustré au plan numéro C-05-48, daté du 10 mars 2005.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de circulation existante dans la zone du sens unique mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-48 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-435 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE PARTIES DE LA MONTÉE PAIEMENT, COMPRISES ENTRE LA RUE DAVIDSON ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'article 8 du règlement numéro 266-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-665 en date du 4 mai 2005, ce conseil modifie l'article 8 du règlement numéro 266-2005 par le remplacement des mots «des articles 7 et 8» par les mots «de l'article 6».

Adoptée

**CM-2005-436 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-2, 2016-1-3, 2016-1-4, 2016-1-22, 2016-1-29 et 2016-3 étant la phase 1 du projet Les Vieux-Moulins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-666 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2005, dossier 74350, minutes 36540-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec le ministère des Transports du Québec, les servitudes, permis d'occupation ou permis d'intervention requis le cas échéant pour ce projet.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 288-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 505 000 \$.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 289-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 450 000 \$, si cette quote-part n'a pas été remboursée à la compagnie 2869-4289 Québec inc. par le tiers qui bénéficiera de ces services.

Les fonds à cette fin, au montant de 955 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 288-2005	505 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 1
Règlement 289-2005	450 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II – Projet Les Vieux-Moulins, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 288-2005 et 289-2005.

Adoptée

**CM-2005-437 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA GAPPE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4271629 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 1 270 268 étant la phase 2 du projet résidentiel Domaine de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4271629 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de la Gappe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-667 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4271629 Canada inc. concernant le projet Domaine de la Gappe, phase 2.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4271629 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Domaine de la Gappe, phase 2.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Levac Robichaud Leclerc associés ltée.

Avise le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM Fondatec inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Domaine de la Gappe, phase 2.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

**CM-2005-438 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 24133506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue portant le numéro 2 750 093 étant la phase 2 du projet situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1519 en date du 29 octobre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant la phase 2 du développement domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par le Groupe-conseil GENIVAR inc. le 12 juin 2003 et portant le numéro L-1.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 24133506 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans cette phase du projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer également à ses frais le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Accepte d'aviser le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 170-2003 prévu à cette fin et ce jusqu'à concurrence de 56 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 56 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 170-2003	56 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 170-2003.

Adoptée

**CM-2005-439 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2004 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc. pour le projet domiciliaire Larose phases 2, 3, 4, 5 et 7A et que cette entente doit être modifiée afin de réviser les modalités de remboursement de la quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-671 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue en juin 2004 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc. concernant le développement domiciliaire Larose de façon à réviser les modalités de remboursement de la quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente intervenue en juin 2004 pour le projet domiciliaire Larose phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Adoptée

**CM-2005-440 ENTENTE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'OTTAWA, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fait partie du Comité TRANS pour la planification régionale en transport de la région de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire actualiser, en collaboration avec ses partenaires du Comité TRANS, l'enquête Origine-Destination qui a été effectuée en 1995;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, l'enquête Origine-Destination est réalisée à un intervalle de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude sert de fondement aux études régionales et municipales, comme l'étude environnementale sur les corridors de transport interprovinciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a avantage à connaître la demande de transport pour planifier efficacement ses investissements en immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-719 en date du 10 mai 2005, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre la municipalité d'Ottawa, le ministère des Transports du Québec, la Société de transport de l'Outaouais, le ministère des Transports de l'Ontario et la Commission de la capitale nationale.

De plus, ce conseil approuve la participation financière de la Ville à l'enquête Origine-Destination 2005, pour une somme de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61510-411-48925	25 000 \$	Plan d'urbanisme // Serv. Prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-441 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DE MAINTENIR LE NOMBRE D'UNITÉ ALLOUÉE - PROGRAMMES ACCÈSLOGIS ET LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé à la Ville de Gatineau 409 unités dans le cadre des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec-volet social et communautaire pour les programmations 2002, 2003 et 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 11 mars 2005, la SHQ nous faisait part que c'était plutôt 387 unités et non 409 unités qui seraient allouées à la Ville pour les mêmes périodes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque à combler de 32 unités dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet social et communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune confirmation écrite ou verbale a été adressée à la Ville pour confirmer ces changements;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque de logements sociaux sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des projets qui ont déjà été acceptés par la Commission permanente sur l'habitation et que les organismes ont mis des efforts et des sommes d'argent pour réaliser leurs projets dans un avenir rapproché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de maintenir le nombre d'unités qui avait été confirmé en 2002, 2003 et 2004 dans le cadre des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec-volet social et communautaire afin de combler les besoins en logements sociaux sur son territoire.

Également résolu que copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux de la région.

Adoptée

**CM-2005-442 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, SOIT POUR L'INSTALLATION D'UN AUVENT DE TOILE SUR LA TERRASSE EXISTANTE AU 895, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Taillefert a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'un auvent de toile sur la terrasse existante au 895, rue Jacques-Cartier.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'un auvent de toile sur la terrasse existante au 895, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

**CM-2005-443 FUSION - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (CLD) -  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDÉG)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau que les organismes oeuvrant dans le domaine du développement économique soient regroupés pour assurer un vrai guichet unique pour la promotion, le démarrage et le développement des entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le début de l'année 2004, les deux organisations se sont rencontrées pour évaluer l'opportunité de se regrouper afin d'évaluer les impacts d'une telle fusion dans le développement économique de notre Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, les conseils d'administration de ces deux organismes s'accordent pour dire que la fusion va permettre à la Ville de Gatineau de compter sur une organisation qui répondra aux attentes suivantes :

- établissement d'un guichet unique en matière de développement économique;
- offre de services unique et intégrée dans le démarrage et le développement de nouvelles entreprises;
- planification des actions en harmonie avec les orientations de la ville et de la région;
- mise en place d'une seule structure administrative et politique dans le domaine économique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente liant la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau se termine le 31 mai 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-704 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

- Accepte la fusion de la Corporation de développement économique de Gatineau avec le Centre local de développement de Gatineau;
- Accepte la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement de Gatineau (CLD) et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG);
- Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention à intervenir de même que le bail entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-444 AVENANT À L'ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CLD GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, adoptée en décembre 2003, le ministre peut conclure avec une municipalité régionale de comté (Ville de Gatineau) une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau le 21 septembre 2004, la contribution financière de la province sera de l'ordre de 892 675 \$ annuellement et cette entente est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit de non renouvellement au moins trois mois avant l'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 avril 2005, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soumettait un avenant à l'entente conclue en 2004 afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-711 en date du 4 mai 2005, ce conseil approuve l'avenant à l'entente à intervenir entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

**CM-2005-445 SQUARE DE LA CITÉ - ACCEPTATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire aménager le square de la Cité, dans le secteur de Gatineau et qu'elle a mandaté la firme d'experts-conseils Plani-Cité pour en élaborer le concept :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-694 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

- accepte le concept d'aménagement du square de la Cité élaboré par la firme d'experts-conseils Plani-Cité en mars 2005;
- autorise le montant de 2 171 500 \$ pour réaliser ledit concept d'aménagement au budget du projet numéro URB-03-11 de la section aménagement urbain du Programme triennal d'immobilisations 2005-2006-2007, réparti comme suit:
  - 1 927 500 \$ pour réaliser les travaux d'aménagement;
  - 244 000 \$ pour aménager le bassin de rétention des eaux de surface dans le square;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres pour soumettre un budget de 450 000 \$ à l'étude du Programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008 pour la réalisation de la scène prévue dans ledit concept d'aménagement;
- autorise le Service des opérations de terrain à prévoir un budget annuel récurrent de 32 000 \$ pour l'entretien du square durant la période estivale, une fois ce dernier aménagé.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-446 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 439 790 - 6032796 CANADA INC. - 125 196 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. désire implanter un hangar d'avions pour l'entretien et la rénovation d'avions à l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie précitée a signé une offre d'achat, le 3 mai 2005 pour acquérir le lot numéro 3 439 790 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette promesse d'achat a été analysée et approuvée par le directeur de la Corporation de développement économique de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-717 en date du 4 mai 2005, ce conseil :

Accepte de vendre à la compagnie 6032796 Canada inc. au prix de 125 196 \$ et aux conditions énoncées à la promesse d'achat signée par le représentant de la compagnie le 3 mai 2005, le lot numéro 3 439 790 au cadastre du Québec ayant une superficie de 9 893,9 m<sup>2</sup>;

Accorde un droit de premier refus pour une période de trois ans pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 3 439 788 aux conditions énoncées à la promesse d'achat signée par le représentant de la compagnie le 3 mai 2005 et tel qu'identifié à l'annexe 6 de ladite promesse d'achat;

Autorise le trésorier à financer, à même le produit de disposition du lot vendu, les frais inhérents à l'aménagement de la rue Arthur-Fecteau en cul-de-sac et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents donnant effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-447 ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDENIEL DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 240-69-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentiel de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2005-448 CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2006, 2007 ET 2008 - 266 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2002 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit faire appel à des ressources externes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-676 en date du 4 mai 2005, ce conseil accepte d'attribuer au Service d'évaluation et des transactions immobilières la somme de 266 000 \$, répartie sur trois ans, afin de confectionner, à l'aide de ressources supplémentaires, le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les fonds à cette fin au montant de 266 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-15120 – Dépôt de rôle, amorti sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

Adoptée

**CM-2005-449 ACQUISITION DU 208, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition du 208, boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 208, boulevard Maisonneuve a consenti une promesse de vente à la Ville, au montant de l'évaluation de la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, en date du 18 janvier 2005 et ce, au montant de 129 900 \$ plus TPS et TVQ si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-715 en date du 4 mai 2005, ce conseil autorise l'acquisition de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 1 621 486 situé au 208, boulevard Maisonneuve au prix de 129 900 \$ + TPS et TVQ si applicables.

L'occupation des lieux est maintenue aux conditions des baux actuels.

La gestion de l'immeuble est confiée à un tiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	129 900 \$	Acquisition de propriété - 208, Maisonneuve
Futur FDI	2 500 \$	Honoraires professionnels
<b>TOTAL</b>	<b>132 400 \$</b>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté du fonds de redéveloppement la somme de 132 400 \$ afin de donner suite à l'acquisition de la propriété faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est également autorisé à ajuster les budgets des revenus et dépenses se rapportant à la gestion opérationnelle de l'immeuble et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

M<sup>e</sup> Rodrigue Guindon, notaire est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-450** **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef de section aux relations de travail, est vacant suite au départ de son titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons d'efficacité, le directeur des ressources humaines recommande certaines modifications à la structure organisationnelle de son Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-713 en date du 4 mai 2005, ce conseil approuve les modifications ci-dessous :

**Abolition de poste**

D'abolir le poste de chef de section aux relations de travail.

**Création de poste**

De créer un poste de directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence et à modifier les annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 Ressources humaines – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, la somme nécessaire pour couvrir les coûts additionnels pour l'année 2005, le cas échéant.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-451 VENTE À L'ENCAN - EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police cumule différents biens issus d'effets non réclamés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-716 en date du 4 mai 2005, ce conseil autorise le directeur du Service de police à tenir samedi le 4 juin 2005 au Stade Pierre-Lafontaine, 255, rue St-Antoine, Gatineau, la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police.

Ce conseil autorise le directeur du Service de police à retenir les services de Patrice Paradis, huissier, comme commissaire-priseur, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes, avant le calcul des taxes.

De plus, ce conseil autorise le directeur du Service de police à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme « L'Alternative Outaouais » qui œuvre au niveau de la prévention afin de contrer le phénomène de gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan et le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 15 000 \$ afin de compenser les revenus prévus au budget 2005 pour la vente à l'encan.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-452 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-363 - COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-363 adoptée le 19 avril 2005 afin de nommer monsieur le conseiller André Levac à titre de représentant au sein de la Commission de consultation du public en remplacement de monsieur le conseiller Marc Bureau.

Adoptée

**CM-2005-453 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la police est une occasion qui permet aux corps de police d'organiser diverses activités d'information et de promotion au sein de leur communauté tout au long de la semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de cette année « *Police et communauté : un engagement mutuel et respectueux* » se veut un rapprochement entre la police et les citoyens ainsi que le développement d'un partenariat respectueux des diversités et des différences;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens, les partenaires et le Service de police doivent se regrouper et s'engager ensemble dans des actions qui permettent l'élaboration de solutions durables et partagées de tous dont bénéficie la communauté;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2005 « *Semaine de la police* » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la protection des leurs et de leurs biens.

Les citoyens et citoyennes sont invités à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS**

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 24 janvier 2005
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 19 février 2005

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 270-2005 et 275-2005
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 240-69-2005
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2005
- ❹ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 13, 20 et 27 avril 2005 ainsi que des séances spéciales tenues les 19 et 26 avril 2005

**CM-2005-454 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier